

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de désigner Madame BERGER comme Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 juin 2023
2. Protection fonctionnelle du Maire
3. Adoption de la nomenclature M 57 au 1er janvier 2024
4. Espace naturel sensible - Acquisition de la parcelle cadastrée ZD 9
5. Espace naturel sensible - Acquisition de la parcelle cadastrée ZA 94
6. Subvention 2023 aux écoles
7. Projection de cinéma en plein air : demande de subvention à la Communauté d'agglomération de La Rochelle
8. Actualisation du tableau des effectifs
9. Projet de chaufferie par recours à la géothermie sur nappe : mise à jour du plan de financement des travaux et demandes de subventions
10. Décisions prises par le Maire - Délégation finances
11. Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 23
Date de convocation : 29/08/2023

Le cinq septembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, M. ESCOBAR Raymond, Mme CROUZEAU Aurélie, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, M. PAIN Claude, Mme PEULLEMEULLE Gaëlle, M. DUHAMEL Stéphane, M. CHARBONNIER Raphaël, M. TONAL Gurban, Mme SAUVETRE Monique, Mme BERGER Dorothée, Mme CAYZAC Aurélie, Mme BRY Valérie, Mme RENAUD Lucette, Mme VILLANOVA Annie, Mme PERI Danielle, Mme CAPPE Myleine

Excusés : M. JOYEUX Jacki (donne pouvoir à Mme COUTANCEAU Marie-Christine), M. BOUILLAUD Jean-Louis (donne pouvoir à M. HEMAR Bruno), Mme DELAUNE Claire (donne pouvoir à M. TONAL Gurban)

Secrétaire de séance : Mme BERGER Dorothée

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme CAPPE qui participe aujourd'hui à son premier Conseil municipal.

Puis, il remercie l'ensemble des conseillers municipaux lui ayant apporté leur soutien suite à l'agression dont il a été victime le 19 août dernier, ainsi que Mme CROUZEAU qui était présente au moment des faits. Il précise avoir reçu de très nombreuses marques de sympathie et de solidarité, ce qui l'a réconforté dans ce moment difficile, et invite tous les élus à continuer à avancer.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 6 juin 2023

Mme RENAUD indique qu'elle n'a pas compris la mise au point de Mme BENARROUS lors du Conseil municipal du 6 juin 2023 lors des questions diverses : elle précise que, bien qu'étant dans l'opposition, la tribune du Vu du Colombier en question n'avait pas d'autre but que de mettre en valeur une initiative positive de la Municipalité. C'est donc une mauvaise interprétation de ses propos. Aussi, elle n'approuvera pas le procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité (2 abstentions : Mme PERI Danielle, Mme RENAUD Lucette) le procès-verbal du Conseil municipal du 6 juin 2023.

2 - PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Rapporteur : M. Hémar

M. HEMAR fait lecture d'un texte :

Mes chers collègues,

A la suite de l'agression physique dont il a été victime le samedi 19 août, Monsieur le Maire m'a demandé de solliciter l'accord du conseil municipal afin de le faire bénéficier de la protection fonctionnelle.

Avant de vous lire ce courrier et de mettre au vote la demande de monsieur le Maire, je voudrais dire quelques mots. Je précise que je parle en mon nom et comme 1^{er} adjoint au Maire. Cela n'engage que moi.

En premier lieu, mes propos ne doivent pas être interprétés comme discriminatoire à l'égard des gens de voyage. Face à leurs envahissements des domaines publics et privés par l'intimidation et la violence nous sommes devant une situation de fait répétitive depuis plusieurs dizaines d'années. Cela ne peut plus durer.

Par ailleurs, je n'oublie jamais lorsque je m'exprime sur les gens du voyage, que lors de l'occupation de notre pays par les nazis, les gens du voyage ont fait l'objet de mesures d'internement arbitraire, de transport dans des camps de concentration en Allemagne et d'autres ont été assassinés dans des camps d'extermination.

Mais ces persécutions et ce génocide ne peuvent justifier d'aucune façon les actuels comportements délictueux et les débordements d'un certain nombre de gens du voyage, en particulier lors des envahissements. La contrainte et la violence que nous subissons sont intolérables.

Nous ne pouvons qu'être révoltés par l'agression physique dont a été victime Jean Luc ALGAY, notre Maire, le 19 août dernier.

L'agresseur a été rapidement localisé en Loire Atlantique par la Gendarmerie et une opération déployant des effectifs importants de gendarmes a permis son interpellation. Mener une opération dans un camp de gens du voyage est loin d'être une mince affaire.

Notre Maire a reçu de multiples messages de compassion de la part d'autorités de l'Etat, d'élus nationaux et locaux mais aussi de citoyens de L'HOUMEAU, de l'agglomération rochelaise et d'ailleurs. Je voudrais dire aux autorités de l'Etat et des territoires que la compassion, c'est bien mais cela ne suffit pas. Des actes positifs pour que ces envahissements cessent, deviennent une exigence.

A certaines périodes de l'année presque chaque jour, les élus sont tenaillés par ces risques d'envahissement qui ont des conséquences sur l'ordre public. Après le départ des gens du voyage, la remise en état des lieux plus souvent fortement dégradés n'est pas sans impact sur les finances des communes.

Depuis 1990, la loi a inscrit une obligation d'accueil des gens du voyage. Pour moi, en aucune façon cette obligation ne doit être remise en cause. Cette loi a été modifiée puis complétée par le vote d'une seconde Loi. Ces lois ont fait l'objet de multiples décrets, circulaires d'application, de rapports. Rien n'y a fait concernant la multiplication des envahissements. Au contraire, le phénomène paraît s'aggraver.

En 2021, la Défenseure des droits a publié un rapport dans lequel elle dénonce des « discriminations systémiques » à l'égard des gens du voyage. Cette appréciation me paraît trop catégorique. La défenseure des Droits écrit aussi que « le bilan de cette politique publique apparaît mitigé ». Cette remarque me semble plus proche de la réalité à laquelle nous sommes confrontés.

Au regard de la multiplication des envahissements de terrains publics ou privés, il y a manifestement un problème dans l'application de la Loi.

Faut-il modifier une nouvelle fois la loi pour la rendre plus sévère ?

Déjà, nous pouvons nous interroger sur le délai minimum de huit jours pour faire évacuer les occupants illégaux d'un terrain.

D'une manière générale, la Loi ne semble pas appliquer dans son intégralité.

Nous pouvons nous interroger sur la non-verbalisation quasi systématique des auteurs d'installation illicite sur des terrains publics. Sans procédure, il ne peut pas y avoir de réponse pénale. Le prétexte de « ne pas en rajouter » en matière de dégradation de l'ordre public est fallacieux.

N'est-il pas nécessaire que, ceux qui avancent systématiquement la supposée non réponse pénale pour expliquer la non application de la Loi, s'interrogent ? Pensent-ils éluder ainsi leur propre responsabilité ?

Les services de l'Etat, gendarmerie et police, ont-ils des modes d'action pour anticiper les envahissements ?

Gendarmerie et police ont-elles de modes d'action pour y répondre ? Sont-elles suffisamment réactives pour s'interposer rapidement ?

La réception et la transmission des alertes des habitants et des élus sont-elles totalement fiables ?

Disons-le clairement le laisser-faire, pas de vague, pas d'ennui, n'est-il pas devenu lui-même un mode d'action ?

En tout cas, c'est clairement ressenti comme tel. Accepter un trouble à l'ordre public pour ne pas l'accroître a aussi des effets pervers. Nous les élus, nous les subissons.

Les Maires, leurs adjoints et les élus municipaux qui vivent lors des envahissements des moments de grandes violences verbales mais aussi physiques ressentent un profond sentiment d'abandon.

Ce qu'ils supportent lorsqu'ils sont encerclés par des dizaines d'individus vociférant, insultants, menaçants, violents physiquement est hallucinant.

Dernière chose, quand la Communauté d'agglomération de La Rochelle se décidera-t-elle à sortir définitivement de ses situations provisoires et se mettra enfin en conformité avec la Loi ?

Alors la compassion, c'est bien de la manifester mais nous attendons autre chose.

Hors la présence du Maire, le Premier adjoint expose qu'il a été saisi par le Maire, par courrier daté du 21 août 2023, relativement à l'agression physique dont il a fait l'objet le 19 août 2023 par un homme issu de la communauté des gens du voyage alors que le Maire tentait d'empêcher l'installation illégale sur le stade municipal de la Fontaine d'une quinzaine de véhicules.

M. Hémar rappelle que la protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- L'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;
- L'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la commune est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

M. Hémar rappelle les faits.

Le samedi 19 août dernier, le Maire a été informé par une élue de la commune qu'un groupe de la communauté des gens du voyage avait dégradé les abords du stade municipal de la Fontaine et tentaient de s'y installer sans autorisation.

Le Maire s'est immédiatement rendu sur place afin de signifier à ces personnes qu'elles n'étaient pas autorisées à s'installer sur cet équipement public.

Après des échanges tendus, des intimidations et des insultes de leur part, le Maire a été physiquement agressé par l'un d'entre eux et blessé. Pris en charge par les pompiers et conduit à l'hôpital de La Rochelle, il s'est vu prescrire 12 jours d'incapacité temporaire de travail (ITT).

Le dimanche 20 août, le Maire a déposé une plainte à la gendarmerie de Nieul-sur-Mer pour violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'une incapacité supérieure à 8 jours. Le dossier a été transmis au Procureur de la République.

M. Hémar propose ainsi que soit accordée à monsieur Jean-Luc ALGAY, Maire de L'Houmeau, la protection fonctionnelle dans les conditions suivantes :

- La prise en charge de tous les frais de procédure et notamment les honoraires d'avocat, frais d'huissiers de justice, consignations et d'expert de justice, qui seront nécessaires à la défense des intérêts de M. ALGAY devant les juridictions pénales et/ou civiles, es qualité de Maire et ce, jusqu'à l'intervention d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée ;
- Garantie de toute condamnation civile qui pourrait être demandée par un tiers mis en cause et qui seraient prononcées à l'encontre du Maire dans le cadre de ces démarches.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 et L 2511-33 ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la protection fonctionnelle à monsieur Jean-Luc ALGAY, Maire de L'Houmeau, conformément à sa demande, dans les conditions suivantes :

- **La prise en charge de tous les frais de procédure et notamment les honoraires d'avocat, frais d'huissiers de justice, consignations et d'expert de justice, qui seront nécessaires à la défense des intérêts de M. ALGAY devant les juridictions pénales et/ou civiles, es qualité de Maire et ce, jusqu'à l'intervention d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée ;**
- **Garantie de toute condamnation civile qui pourrait être demandée par un tiers mis en cause et qui seraient prononcées à l'encontre du Maire dans le cadre de ces démarches.**

Rapporteur : M. Pain

Annexe : Avis du Comptable public

1/ Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

2/ Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3/ Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements. En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au *pro rata temporis* qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Vu l'avis favorable du Comptable public,

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Article 1 : D'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de L'Hourmeau, à compter du 1^{er} janvier 2024. La commune appliquera le plan de compte abrégé.**
- **Article 2 : De conserver un vote du budget par chapitre**
- **Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

4 - ESPACE NATUREL SENSIBLE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZD 9

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Extrait cadastral - parcelle ZD 9

La Municipalité de L'Houmeau porte, depuis plusieurs années, l'ambition de protéger et valoriser son patrimoine naturel et paysager, et notamment le littoral et ses abords immédiats, exposés à de multiples sources de fragilité.

Ainsi, la commune a entrepris et obtenu, en partenariat avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la classification des abords du littoral en Espace naturel sensible (ENS). Le réseau « Echappées Nature », qui rassemble les espaces naturels sensibles, s'étend actuellement sur 54 000 ha. A terme, le Département et ses partenaires, dont les communes, comptent préserver 100 000 ha, soit 8 % de son territoire.

La situation est urgente. En effet, de récentes études montrent que l'air de notre département, et notamment celui de l'Agglomération rochelaise, est exposé et pollué aux pesticides prosulfocarbés, en plus de la pollution au glyphosate.

Les terres agricoles situées dans le périmètre de l'ENS, conjuguées aux vents d'Ouest et à des méthodes parfois intensives de production, sont susceptibles d'exposer le bourg et ses habitants à divers polluants néfastes pour la santé.

Un courrier a récemment été adressé à l'ensemble des propriétaires des fonciers situés dans le périmètre de l'ENS afin de leur proposer, une nouvelle fois, d'acquérir leurs parcelles. Dans ce périmètre, la commune entend privilégier une agriculture raisonnée et/ou la mise en place de prairies.

Le propriétaire de la parcelle ZD 9 a pris attache avec la commune afin d'indiquer son accord pour une cession. Cette parcelle ne fait l'objet d'aucun bail écrit ou verbal en cours.

Lors de sa séance du 28 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé par la délibération n°2023/19, l'acquisition de la parcelle ZD 9, d'une surface de 46 400 m², au prix de 0.75 € par m², soit 34 800 € au total.

Toutefois, par courrier du 12 juin 2023, la SAFER Nouvelle-Aquitaine a fait connaître à la commune sa décision de préempter cette parcelle au motif de sa mission de lutte contre la spéculation foncière, la SAFER estimant le prix et les conditions de vente exagérées pour cette parcelle au regard des valeurs moyennes constatées pour des biens de même nature. Le prix proposé par la SAFER au propriétaire de la parcelle ZD 9 est de 23 200 €, soit 0.50 €/m².

Le propriétaire de la parcelle ZD 9 a adressé un courrier recommandé à la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour l'informer de sa décision de retirer le bien de la vente, ce dernier ne souhaitant pas vendre la parcelle à la SAFER Nouvelle-Aquitaine à ces conditions.

En effet, le propriétaire de la parcelle ZD 9 est très attaché au village de L'Houmeau et il souhaite privilégier une cession à la commune.

En conséquence, les conditions de cession de cette parcelle à la commune ont été rediscutées : il a été convenu que la parcelle ZD 9 serait cédée à la commune au prix de 0.50 €/m², soit 23 200 € au total.

Par courrier du 30 juillet 2023, propriétaire a donné son accord pour une cession à la commune selon ces conditions.

Les frais de géomètre éventuels et de notaire resteront à la charge de la commune de L'Houmeau.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2023/19 du 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 9 au prix de 23 200 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 - Opération 2023-06**

5 - ESPACE NATUREL SENSIBLE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZA 94

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Extrait cadastral - parcelle ZA 94

La Municipalité de l'Houmeau porte, depuis plusieurs années, l'ambition de protéger et valoriser son patrimoine naturel et paysager, et notamment le littoral et ses abords immédiats, exposés à de multiples sources de fragilité.

Ainsi, la commune a entrepris et obtenu, en partenariat avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la classification des abords du littoral en Espace naturel sensible (ENS). Le réseau « Echappées Nature », qui rassemble les espaces naturels sensibles, s'étend actuellement sur 54 000 ha. A terme, le Département et ses partenaires, dont les communes, comptent préserver 100 000 ha, soit 8 % de son territoire.

La situation est urgente. En effet, de récentes études montrent que l'air de notre département, et notamment celui de l'Agglomération rochelaise, est exposé et pollué aux pesticides prosulfocarbés, en plus de la pollution au glyphosate.

Les terres agricoles situées dans le périmètre de l'ENS, conjuguées aux vents d'Ouest et à des méthodes parfois intensives de production, sont susceptibles d'exposer le bourg et ses habitants à divers polluants néfastes pour la santé.

Un courrier a récemment été adressé à l'ensemble des propriétaires des fonciers situés dans le périmètre de l'ENS afin de leur proposer, une nouvelle fois, d'acquérir leurs parcelles. Dans ce périmètre, la commune entend privilégier une agriculture raisonnée et/ou la mise en place de prairies.

A la suite de ce courrier, les propriétaires de la parcelle ZA 94 ont pris attache avec la commune afin d'indiquer leur accord pour une cession. Cette parcelle fait l'objet d'un bail écrit entre les copropriétaires et un agriculteur.

Lors de sa séance du 6 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé, par la délibération n°2023/31, l'acquisition de la parcelle ZA 94, d'une surface de 4 190 m², au prix de 0.75 € par m², soit 3 142,50 euros au total.

Toutefois, dans le cadre de l'acquisition aux mêmes conditions tarifaires d'une autre parcelle située dans le périmètre de l'ENS, la SAFER Nouvelle-Aquitaine a fait connaître en juin 2023 à la commune sa décision d'engager une procédure de préemption au motif de sa mission de lutte contre la spéculation foncière : la SAFER a estimé que le prix et les conditions de vente étaient exagérées pour cette parcelle au regard des valeurs moyennes constatées pour des biens de même nature. Le prix proposé par la SAFER au propriétaire de cette autre parcelle était de 0.50 €/m².

Afin de se conformer aux orientations de la SAFER Nouvelle-Aquitaine en termes de maîtrise des prix du foncier et d'éviter une nouvelle intervention de cette dernière, les conditions d'acquisition de la parcelle ZA 94 ont été rediscutées à l'été 2023 entre la commune et les copropriétaires de la parcelle. Il a ainsi été convenu que la parcelle ZA 94 serait acquise par la commune au prix de 0.50 €/m², soit 2 095 € au total.

Les frais de géomètre éventuels et de notaire resteront à la charge de la commune de L'Houmeau.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2023/31 du 6 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 94 au prix de 2 095 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 - Opération 2023-06**

6 - SUBVENTION 2023 AUX ECOLES

Rapporteur : Mme Crouzeau

Lors du vote du budget primitif 2023 de la commune le 28 mars dernier, il a été attribué à l'école élémentaire *Le Renard* une enveloppe de 400 € pour le projet « Théâtre » et de 1 000 € pour le projet « Voyage à Paris ». A la demande de la directrice de l'école élémentaire, il était convenu que la commune prenne directement en charge les factures relatives à ces 2 projets, dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal.

Les prestataires ayant effectué leur facturation au nom de l'école élémentaire, et cette dernière ayant déjà réglé leurs factures, il est proposé de régulariser cette situation en d'attribuant une subvention à l'école élémentaire *Le Renard* afin de couvrir ces dépenses.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention de 1 400 € à l'école élémentaire *Le Renard*, correspondant à 400 € pour le projet « Théâtre » et 1 000 € pour le projet « Voyage à Paris ».**
- **De préciser que cette subvention sera versée à l'article 6574 du chapitre budgétaire 65.**

7 - PROJECTION DE CINEMA EN PLEIN AIR : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Rapporteur : M. Cadet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a reconduit, pour l'année 2023, le fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives, dont le rayonnement participe à la reconnaissance d'une identité communautaire,

Considérant que l'aide est portée à 10 000 € pour les manifestations communales,

Considérant que la projection en plein air du film « En Corps » le 1^{er} septembre 2023 répond aux critères de ce fonds,

Considérant le plan de financement prévisionnel de ce projet comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
	Montants	Cofinanceurs	Montants
Projection et droits de diffusion	1 274.75 €	Commune de l' Houmeau	712.38 €
Charges de personnel	150 €	Communauté d'Agglomération	712.37 €
TOTAL	1 424.75 €	TOTAL	1 424.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 712.37 euros auprès du fonds de soutien aux manifestations communales 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Benarrous

Annexe : Tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'arrêté 2022/55 du 2 février 2022 relatif aux Lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Vu l'arrêté 2023/058 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023,

Vu le budget 2023 de la commune tel qu'adopté par le Conseil municipal le 28 mars 2023,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 6 juin 2023,

Considérant les récentes décisions de l'Autorité territoriale, notamment en matière d'avancements de grades et de recrutements,

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Avancements de grade

Suite à divers avancements de grades, à compter du 1^{er} septembre 2023, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

- Filière police municipale
L'emploi de Gardien-Brigadier à 35/35^{ème} devient vacant, et celui de Brigadier-Chef principal à 35/35^{ème} devient pourvu
- Filière animation
L'emploi d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} devient vacant, et celui d'Animateur territorial principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} devient pourvu
- Filière technique
Un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} devient vacant, et un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} devient pourvu

Recrutement

- Filière sociale
Création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, pourvu suite au recrutement d'un agent à compter du 30/8/2023

Disponibilités pour convenances personnelles

- Filière technique
. 1 emploi au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} devient vacant suite à disponibilité d'un agent pour convenances personnelles

Autres

- Filière animation
. Pour un emploi au grade d'Adjoint d'animation, hausse de la quotité hebdomadaire de travail, de 32/35^{ème} à 34/35^{ème}, pour un animateur du service enfance-jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte ces modifications au tableau des effectifs de la commune ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.**

9 - PROJET DE CHAUFFERIE PAR RECOURS A LA GEOTHERMIE SUR NAPPE : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Hémar

La commune de L'Houmeau projette de réorganiser ses locaux scolaires. Suite aux études du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE 17) et de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), elle a décidé de construire une nouvelle école primaire regroupant l'école maternelle, l'école élémentaire ainsi que le centre de loisirs. Ce nouvel ensemble viendrait se connecter à l'actuel restaurant scolaire maintenu.

La commune est desservie en réseau de gaz, source d'énergie très compétitive financièrement. Toutefois, elle est située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CDA de La Rochelle qui vise à devenir territoire Zéro Carbone d'ici 2040. Inscrite dans cette démarche, la municipalité souhaite étudier des solutions énergétiques alternatives au gaz.

Suite à l'étude multi-énergies du service Energie de l'agence Territoriale de Jonzac (Département Charente-Maritime), la commune a fait le choix d'une part de mutualiser la production de chauffage de ce futur groupe scolaire (écoles, centre de loisirs et restaurant scolaire) et de la salle polyvalente (gymnase, dojo, vestiaires, salle associative) et d'autre part, d'étudier la possibilité de recourir à la géothermie sur nappe pour chauffer cet ensemble bâti. Le principe retenu pour la production de chauffage de ce site communal est une boucle d'eau tempérée raccordée sur un doublet de forages géothermiques. Chaque bâtiment raccordé est équipé de pompes à chaleur eau-eau.

Suite à la délibération n° 2022/35 du 24 mai 2022, les études de faisabilité se poursuivent.

En outre, par la délibération n° 2023/34 du 6 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de la phase travaux du projet de chaufferie par recours à la géothermie sur nappe et autorisé Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs.

A la suite du Conseil municipal du 6 juin 2023, les divers co-financeurs potentiels ont été formellement sollicités, à savoir l'ADEME, le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etat (Fonds Vert). Ces demandes sont en cours d'instruction

Dans le cadre de cette instruction, les services de l'Etat ont demandé à la commune à ce que le Conseil municipal prenne une nouvelle délibération sur le plan de financement afin d'intégrer les montants déjà connus car figurant dans les actes d'engagement des marchés publics. C'est l'objet de la présente délibération.

Il est à noter qu'un premier forage test de rejet a été réalisé durant l'été 2023 : les essais sont concluants, l'ouvrage couvrant les besoins nécessaires au projet de géothermie.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel actualisé de la phase travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montants estimatifs H.T.		Montants	%
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du doublet géothermique - HYGEO - TC3	9 540 €	Conseil départemental 17 - Fonds énergie	37 106.40 €	7.6 %
Doublet géothermique - Tranche conditionnelle 1 - Foreur	82 122.50 €	ADEME - Fonds chaleur	45 000 €	9.2 %
Maîtrise d'œuvre thermique - Bureau d'études thermiques	25 400 €	Etat : DSIL / Fonds Vert	165 933.60 €	34 %
Prestations Intellectuelles (contrôle technique, SPS, amiante...)	21 000 €	CDA La Rochelle / Fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable des communes	120 000 €	24.6 %
Travaux de surface	350 000 €	Commune de l'Houmeau	120 022.50 €	24.6 %
<u>TOTAL DEPENSES</u>	488 062.50 €	<u>TOTAL RECETTES</u>	488 062.50 €	100 %

Le Maire informe le Conseil municipal que parallèlement à ce projet géothermique, la commune travaille avec le Centre Régional pour les Energies Renouvelables (CRER) sur une étude de potentiel photovoltaïque, consistant en la création d'ombrières sur un parking du territoire : plusieurs sites sont à l'étude. Si ces 2 études sont concluantes, cela permettra à la commune d'avoir un mix-énergétique permettant de maîtriser les coûts énergétiques en ayant recours à des énergies décarbonnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'actualisation du plan de financement prévisionnel de la phase travaux du projet de chaufferie par recours à la géothermie sur nappe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs pour la réalisation de ces travaux, notamment l'ADEME, le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etat. ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

10 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - DELEGATION FINANCES

Rapporteur : M. Pain

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Vu la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 17 mai au 10 août 2023 inclus ;

17/05/2023	L'HARMATTAN PEINTURE	Travaux de réfection du couloir de la Mairie (1er étage, côté élus)	4 244.40 €
17/05/2023	ACTIVIA	Borne amovible mécanique entrée du stade et bornes fixes (*2)	3 325.08 €
17/05/2023	RAYONNAGE SYSTEM	Rayonnage mi-lourds ateliers	825.63 €
17/05/2023	ENGELS MANUTENTION ET ENVIRONNEMENT	Remplacement des containers par des bacs (*6)	835.20 €
17/05/2023	MMI MOTOCULTURE	Achat de pièces détachées pour la débroussailleuse et d'huile pour la Ferrari, d'embrayages pour les débroussailleuses	533.72 €
29/05/2023	ACTUEL'VET	Commande de vêtements de travail pour les agents du restaurant scolaire	390.00 €
29/05/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	Achat d'une mallette PPMS pour l'école maternelle Achat d'un tuyau et d'accessoires pour le service Enfance Jeunesse Achat de piles pour l'A.C.M	309.25 €
29/05/2023	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle	406.96 €
30/05/2023	OCECARS	Transport de l'école élémentaire à la Coursive (12/05/2023)	121.42 €
30/05/2023	OCECARS	Frais de transport de l'école élémentaire à destination de : Vertigo Parc de la Jarne (01.06.2023) / Ecole de Bourgneuf (05.06.2023) / Saint Martin et la Couarde (20.06.2023)	787.00 €
30/05/2023	OCECARS	Transport de l'école élémentaire à la Coursive (04/07/2023)	121.42 €
30/05/2023	PETROLES OCE DISTRIBUTION	Commande de 920 litres de GNR+	993.60 €
30/05/2023	BRUNEAU	Achat de 5 tablettes LENOVO pour les services de l'enfance jeunesse suite à la mise en place du nouveau logiciel de portail familles	1 080.00 €
30/05/2023	SELF SIGNAL SIGNALISATION	Achat de panneaux pour la fête du Port du Plomb, la zone bleue Gaby Coll, l'emplacement Police Municipale et la rue de la Rochelle (signalisation verticale)	1 354.58 €
01/06/2023	SFR	Achat d'un téléphone mobile pour la surveillance des plages avec un étui de protection et un verre trempé (Forfait de 3.80 € HT mensuel)	52.56 €
01/06/2023	INTERFORUM	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire (CE2)	50.50 €
01/06/2023	SIGNALISATION 17	Signalisation horizontale pour la rue de la République et l'Avenue François Mitterrand (Balises J11 ou J12)	1 614.72 €
01/06/2023	STAN ARCHITECTURES	Métré complet de l'appartement situé à l'esplanade Charles de Gaulle	700.00 €
02/06/2023	MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE	Aspirateur eau et poussière pour le Gymnase	603.79 €
02/06/2023	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle	639.68 €

05/06/2023	LAGORD AMUSEMENT	Partie de bowling le 24/07/2023 (Quantité : 22) dans le cadre des vacances d'été	99.00 €
05/06/2023	MARC MAUDET	Ateliers grimpes d'arbres le 11/07/2023 dans le parc de la Mairie dans le cadre des vacances d'été	640.00 €
05/06/2023	RIGAUDEAU VOYAGES	Frais de transport dans le cadre de la sortie à YAKAJOUER le 12/07/2023	784.00 €
05/06/2023	RIGAUDEAU VOYAGES	Frais de transport dans le cadre de la sortie au centre aquatique de Chatelaillon Plage le 26/07/2023	759.00 €
05/06/2023	RIGAUDEAU VOYAGES	Frais de transport dans le cadre de la sortie à Saint Porchaire - Château de la Roche Courbon le 19/07/2023	884.00 €
06/06/2023	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle	322.46 €
06/06/2023	YAKA JOUER SARL D2J PARK	Sortie au parc Yaka-Jouer durant les vacances d'été (12/07/2023)	400.00 €
08/06/2023	CHEVALERIAS	Achat de pièces (filtres, rondelle) et d'une barre de traction pour le John Deere	594.67 €
09/06/2023	SAVOIRSPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	228.53 €
12/06/2023	LA ROCHE COURBON	Sortie au Château de la Roche Courbon le 19/07/2023 dans le cadre des vacances d'été	310.00 €
12/06/2023	CDA LA ROCHELLE	Sortie du 26.07.2023 au centre aquatique de Chatelaillon Plage (ACM)	93.60 €
12/06/2023	CDA LA ROCHELLE	Sortie du 26.07.2023 au centre aquatique de Chatelaillon Plage (ACM)	58.50 €
13/06/2023	LOKAL	Mission d'accompagnement et de conception paysagère visant à élaborer un plan de plantation intensive d'arbres sur une parcelle à désigner	1 200.00 €
14/06/2023	SAS ARC ENVIRONNEMENT	Collecte des bacs après la brocante du 19/06	729.60 €
14/06/2023	SAS ARC ENVIRONNEMENT	Collecte des bacs après la fête du Port du Plomb organisée le 1er juillet 2023	816.00 €
14/06/2023	MMI MOTOCULTURE	Achat d'un roulement de broyeur pour le Muthing Achat de deux embrayages, de deux paliers, de cinq bobines et de vis à garrot	440.17 €
15/06/2023	CNFPT	Formation "Bâton de défense ou tonfa, matraques ou tonfas télescopiques de catégorie D"	280.00 €
15/06/2023	CHEQUE DEJEUNER	Commande de 30 chèquiers déjeuners	1 800.00 €
19/06/2023	GUSTO PIZZA	Commande de 4 plaques de pizzas pour la fête de la musique dans le parc de la Mairie	111.00 €
19/06/2023	SUPERMARCHES CHARENTAIS	Commande de boissons et biscuits apéritifs dans le cadre de la fête de la musique organisé dans le parc de la Mairie	98.63 €
19/06/2023	CASTORAMA	Achat de 2 diables (charge : 150 kgs) pour les sauveteurs	91.80 €
22/06/2023	SUPER U	Commande de produits alimentaires et autres (sérum, compresses, gel hydroalcoolique...) pour l'ACM dans le cadre des vacances scolaires d'été 2023	59.66 €
22/06/2023	SUPER U	Commande de produits alimentaires pour l'ACM dans le cadre des vacances scolaires d'été 2023	79.89 €
22/06/2023	10 DOIGTS	Commande de fournitures pour l'ACM (Gomettes, colles, peinture...)	310.16 €

22/06/2023	LYRECO	Commande de fournitures administratives pour les services de la commune	654.28 €
23/06/2023	STORES 2007 VOLETS	Volets de la M.A.M (*2) + films sur vitrages porte	3 694.85 €
23/06/2023	STORES 2007 VOLETS	Remplacement châssis fixe par châssis ouvrant (couloir école élémentaire)	1 603.67 €
23/06/2023	ZEP INDUSTRIES	Système lavage véhicules utilitaires + produits	1 408.00 €
23/6/2023	CDA LA ROCHELLE	Commande annuelle sacs poubelles	472.61 €
06/07/2023	SOLURIS	Changement du disque dur SATA (mécanique) par un SATA SSD et augmentation de la mémoire	210.95 €
11/07/2023	RTCR – YELO	Commande de titres de transport pour déplacements en groupe (ACM) 2 tickets groupe 18 personnes	20.00 €
11/07/2023	SOLURIS	Prolongation d'une année de la maintenance du serveur de la Mairie (fin de maintenance : 26/07/2024)	561.60 €
11/07/2023	MILEE	Distribution du Vu du Colombier 44 (Au plus tard le 28/08/2023)	261.39 €
11/07/2023	1 2 3 SIMONE	Réalisation de la mise en page du VDC n° 44	1 005.40 €
11/07/2023	SOLURIS	Dans le cadre de la prolongation de la maintenance du serveur une 6ème année, augmentation de la mémoire vive de 32 Go de Ram à 64 Go de Ram	339.72 €
17/07/2023	OTIS	Fourniture et pose d'un module GSM pour l'ascenseur de la maison intergénération	837.60 €
17/07/2023	BABIN ELEC	Défauts à lever suite vérification APAVE (Ecole primaire/atelier municipal/Salle polyvalente/Kiosque/Vestiaire foot/Orangerie/Garderie/Ecole maternelle)	7 397.50 €
17/07/2023	MMI MOTOCULTURE	Tronçonneuse élagueuse Petit matériel espaces verts (brouette/pulvérisateur électrique/fourche...)	1 385.23 €
17/07/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	Achat de 2 tables et 12 chaises pour le restaurant scolaire pour l'organisation de la rentrée 2023/2024	2 048.95 €
18/07/2023	SAMSIK	Nettoyage des modulaires en vue de la surveillance des plages	252.00 €
21/07/2023	SELF SIGNAL SIGNALISATION	Achat de panneaux pour la rue François Mitterrand et la zone bleue parking Gaby Coll (Signalisation verticale)	2 292.54 €
21/07/2023	MMI MOTOCULTURE	Achat d'un patin gauche et d'un patin pour le broyeur du John Deere Achat de bobines de fil et de bougies pour les débroussailluses	593.02 €
21/07/2023	NEGO TRUCKS	Réparations à effectuer sur le camion poids lourd Renault Mascott avant le passage au contrôle technique	4 197.83 €
24/07/2023	LOXAM	Location d'une mini pelle pour la période du 27 au 28.07.2023 pour la clôture Rue du Pertuis d'Antioche et impasse de la Fertalière	1 145.10 €
24/07/2023	ARFEB	Banderole avec le logo de la commune Signalétique donateurs complexe Saint Exupéry	595.20 €
24/07/2023	BRADY GROUP	Vitrine complexe Saint Exupéry extérieur	1 122.90 €

24/07/2023	GESCIME	Formation de perfectionnement à distance à l'utilisation du logiciel GESCIME (2 participants)	150.00 €
25/07/2023	SUPER U	Achat de produits alimentaires dans le cadre de la dernière journée des vacances d'été de l'ACM	17.76 €
28/07/2023	ARFEB	Achat de deux panneaux d'information Zone Bleue (Format 800*1200mm)	312.00 €
28/07/2023	KELCOM	Achat de 1 100 disques de stationnement pour la prochaine zone bleue (Parking Gaby Coll)	1 188.00 €
28/07/2023	WURTH	Achat de lunettes pour les espaces verts Achat de matériel pour les ateliers (Connecteur, douille, rallonge...) Achat d'un verrou disjoncteur universel pour la sécurité de la consignation électrique	468.43 €
28/07/2023	TRANOVA SAS	Achat d'un grillage, fil de tension et raidisseurs pour la clôture de l'impasse de la Fertalière et du pertuis d'Antioche	159.37 €
28/07/2023	GRADECO ET NORD SERRURE	Achat d'une crémone pour la porte de couloir de l'école élémentaire	80.38 €
03/08/2023	SOLURIS	Achat d'un poste fixe pour le service finances	1 902.50 €
04/08/2023	SAVOIRSPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	323.15 €
04/08/2023	CHEQUE DEJEUNER	Commande de tickets restaurants pour le personnel communal	2 700.00 €
07/08/2023	SOFAIR	Achat d'un flexible pour la pompe à graisse des ateliers	9.02 €
08/08/2023	CASTORAMA	Achat de 6 bidons de vinaigre blanc 10 litres pour l'entretien du cimetière	179.40 €
08/08/2023	COMODO (NORMEQUIP)	Achat de deux rideaux occultant pour l'école maternelle	211.20 €
08/08/2023	FOUSSIER	Achat de fournitures pour la borne du stade (Anneau levage), d'outillage pour le batardeau et de vis pour le chalet de l'école maternelle	107.89 €
08/08/2023	SIGNAUX GIROD OUEST	Signalisation verticale, rue Raymond Jean (Contournement obligatoire par la gauche)	326.74 €
08/08/2023	DMBP	Remise en état du bardage chalet (école maternelle)	842.46 €
09/08/2023	COTE BRICO	Achat de matériel servant au travail du bois pour la remise en état du chalet à l'école maternelle (Gabarit de poche et pince KREG)	176.70 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Création d'une zone bleue

Des disques horodateurs à l'effigie de L'Houmeau ont été déposés devant chaque conseiller municipal. Ils sont disponibles à la Mairie et auprès des commerçants du centre-bourg. La moitié environ du parking Gaby Coll sera en zone bleue : la mesure sera effective à compter du 2 octobre. Tout le mois de septembre, des actions de communication vont être menées pour en informer les usagers (pose de panneaux, article dans le Vu du Colombier... Le temps de stationnement en zone bleue sera limité à 2h sur ce parking.

La zone bleue de la place du 14 Juillet sera également appliquée à partir du 2 octobre, avec une durée maximale de stationnement de 15 minutes.

Ecoles

Mme CROUZEAU informe le Conseil municipal que l'Inspectrice de l'Education nationale a confirmé aujourd'hui l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle. Les effectifs de 81 enfants au total impliquaient des classes de 27 élèves.

Travaux de voirie

Les travaux en cours sur la rue Raymond Jean seront prochainement achevés. La rue sera rendue à la circulation à partir du 12 septembre, puis le traçage au sol sera réalisé. Les élus soulignent la qualité du travail réalisés, en régie par les agents des services techniques, sur le rond-point.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h20.

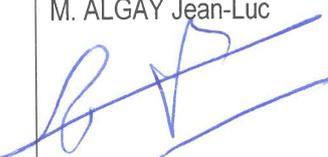
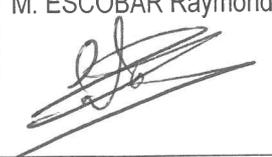
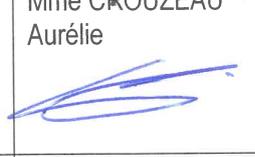
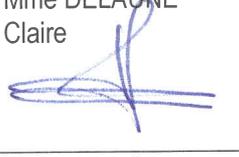
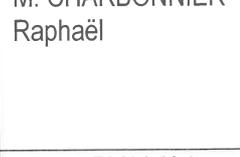
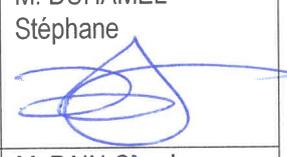
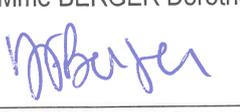
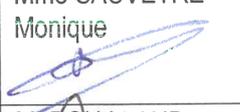
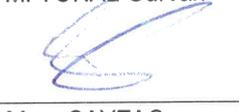
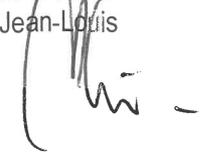
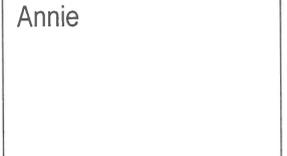
L'Houmeau, le 5 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Luc ALGAY

La Secrétaire,

Dorothée BERGER

M. ALGAY Jean-Luc 	M. HEMAR Bruno 	Mme BENARROUS Idalina 	M. CADET Yannick 	Mme COUTANCEAU Marie-Christine 
M. ESCOBAR Raymond 	Mme CROUZEAU Aurélie 	Mme DELAUNE Claire 	M. CHARBONNIER Raphaël 	M. DUHAMEL Stéphane 
Mme BERGER Dorothée 	Mme SAUVETRE Monique 	M. TONAL Gurvan 	Mme BRY Valérie 	M. PAIN Claude 
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle 	M. BOUILLAUD Jean-Louis 	Mme CAYZAC Aurélie 	M. JOYEUX Jacki 	Mme VILLANOVA Annie 
Mme RENAUD Lucette 	Mme PERI Danielle 	Mme Myleine CAPPE 		

